

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 5 décembre 2022

Convocation en date du 29 novembre 2022,  
Nombre de délégués en exercice : 37

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

Secrétaire de séance : M. André MOINGEON

N° D2022065

**Objet : Critères de subvention  
pour les associations du  
territoire**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

#### **Présents :**

CA3B : Guy ANTOINET – Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN –  
Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY – Thierry PALLEGOIX -  
Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET –  
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE  
- André MOINGEON – Max ORSET – Paul VERNAY  
CCD : Gérard BRANCHY – Sonia PERI  
CCMP : Claude CHARTON – Christine FRANCOIS -  
3CM : Jean Philippe FAVROT – Philippe GUILLOT-VIGNOT -  
Andrée RACCURT  
RAPC : Antoine BAUTAIN

#### **Excusés remplacés par le suppléant :**

CA3B : Patrick BAVOUX remplacé par Michel FONTAINE  
CCD : Jean François JANNET remplacé par Philippe PAILLASSON

#### **Excusés ayant donné procuration :**

CA3B : Benjamin RAQUIN pouvoir Jean Luc ROUX  
CCMP : Josiane BOUVIER pouvoir à Christine FRANCOIS

#### **Excusés :**

CA3B : Patrick BOUVARD – Jean Luc EMIN  
CCPA : Gilbert BOUCHON  
CCD : Audrey CHEVALIER  
CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD  
RAPC : Frédéric MONGHAL  
CCV : Guy DUPUIT

#### **Absents :**

CCPA : Frédéric TOSEL  
HBA : Alain AUBOEUF

Monsieur Gérard Branchy, Vice-président Animation des territoires, e

Afin de mieux identifier et d'accompagner les projets locaux pour la prévention des déchets, la commission prévention propose d'impliquer les EPCI membres d'Organom afin qu'ils valident et transmettent à Organom les demandes de subventions de leur territoire, en tenant compte des critères suivants pour l'attribution de subventions :

- Le taux de subvention sera fixé à 50% des dépenses réalisées et le montant de la subvention dépendra du nombre de demandes validées par EPCI sachant que le budget alloué sur chaque EPCI sera plafonné à 3 500 €.
- Le projet devra porter sur les thématiques suivantes :
  - Réemploi – matériauthèque - réparation
  - Anti-gaspillage alimentaire
  - Évènementiel éco-responsable
  - Solutions innovantes pour le recyclage des déchets
- Les dépenses prises en compte pourront concerner le matériel, les travaux, les prestations, le temps salarié, la communication ou les animations pour le lancement du projet.
- Les demandes devront avoir été transmises par les EPCI à Organom au plus tard le 20 avril (commission en mai) avec, pour chaque demandeur, le formulaire CERFA 12-156 accompagné d'un courrier résumant l'objet de la demande, le projet concerné et le co-financement envisagé.

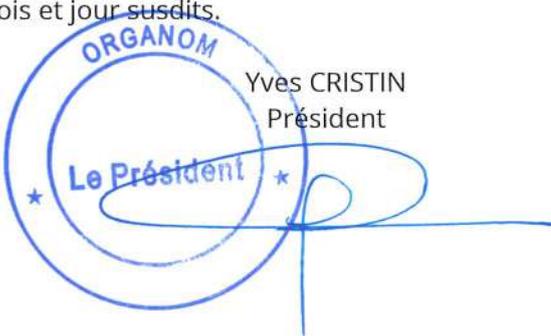
Le Comité syndical,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** les critères de versement de subventions aux associations mentionnés ci-dessus

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une présélection par les EPCI

**VALIDE** le budget de 3 500€ par EPCI membres pour l'année 2023.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

  
Yves CRISTIN  
Président  
Le Président